

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 26 avril 2023

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.004

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 3 avril dernier, par laquelle vous visez à obtenir les renseignements suivants :

« [...] copie complète des données le plus ventilées possibles (CISSS/CIUSSS/EPC/Établissement non fusionnée, par catégorie d'emploi et par titre d'emploi) concernant les montants qui ont été utilisés pour le remboursement des frais de déplacements des travailleurs syndiqués du RSSS. J'aimerais de plus obtenir les données sur le nombre de kilométrage effectué par les travailleurs du RSSS dans l'exercice de leurs fonctions ventilées selon les mêmes paramètres soit par CISSS/CIUSSS/Établissement non fusionnée, par catégorie d'emploi et par titre d'emploi. » (*sic*)

En réponse à votre demande, nous vous transmettons un document vous présentant les informations visées par votre demande. Cependant, nous ne détenons pas l'information concernant le nombre de kilomètres effectués, seulement les montants versés pour le kilométrage sont présentés au tableau (onglet 1).

... 2

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé par

Caroline Dumont

p. j. 2